

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Pouvoirs : /	
Pour 14	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 16/04/2026	
Date d'affichage : 05/05/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Monsieur Alix RICHERMOZ

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/058 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
(Nom C.L. 7.2.1)

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-4 et D1612-1 relatifs à la fiscalité directe locale communale,
- Vu la mesure dérogatoire prévue par la circulaire n° 20 du 17 février 2006,
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels, et rappelle le taux de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires qui a été voté et qui reste également inchangé cette année.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES pour 2026	(Pour Mémoire) TAUX de 2025	TAUX de 2026	PRODUITS ATTENDUS en 2026
Taxe foncière (bâti) (TFB)	4 969 000	23,83 %	23,83 %	1 184 113
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	15 800	127,94 %	127,94 %	20 215
Taxe d'habitation (TH)	3 598 000	13,37 %	13,37 %	481 053
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 303 000	31,22 %	31,22 %	718 997
TOTAL	/	/	/	2 404 378

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES pour 2026	Taux de référence de TH 2026	Taux de majoration applicable 2025 (pour mémoire)	Taux de majoration applicable 2026	Produit attendu en 2026
Majoration de la Taxe d'habitation (MTHS)	3 076 000	13.37%	40%	40%	164 504

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoit RICHERMOZ